



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Stéphanie DELAUNAY, directrice de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles pour signer tous actes et attestations dans le cadre de la procédure d'inventaire des biens meubles de la maison sise 31 rue Saint Martin à Saulxures-lès-Vannes (54170) menée à l'occasion de la succession El Nouty pour laquelle l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 a été désignée légataire universelle.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 15 mars 2017. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 14 mars 2017,

Le Président,
Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

VU l'élection en date du 3 mai 2016 de Madame Anne-Marie MOTARD, en tant que vice-présidente déléguée aux Relations Internationales.

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Anne-Marie MOTARD, vice-présidente déléguée aux Relations Internationales :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de la direction des relations internationales et de la francophonie ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1I et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC ;
- pour signer les ordres de mission dans le périmètre du CRB 1I et de ses centres financiers fils, à l'exception des ordres de mission pour lesquels la délégataire a la qualité de personne missionnée ;
- pour signer les contrats et conventions de coopération internationale.

Les contrats et conventions signés par la délégataire devront faire l'objet d'une approbation par le conseil d'administration ou par le président de l'université si celui-ci a reçu délégation du conseil d'administration.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 16 mars 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 15 mars 2017,

Le Président,
Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jérémie SAUVAGE, directeur pédagogique à titre provisoire de l'institut universitaire d'enseignement du français langue étrangère (IEFE), pour signer :

- les appréciations et les propositions de note des professeurs agrégés et des professeurs certifiés affectés à l'université et en fonction à l'IEFE,
- les autorisations d'absence des personnels enseignants affectés à l'université et en fonction à l'IEFE,
- les relevés d'heures des enseignants vacataires en fonction à l'IEFE,
- les ordres de mission des personnels enseignants affectés à l'université et en fonction à l'IEFE, à l'exception des ordres de mission pour lesquels le délégataire a la qualité de personne missionnée,
- tous actes unilatéraux non financiers liés à la scolarité des étudiants inscrits à l'IEFE.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 16 mars 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 15 mars 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Christophe REMOND, directeur administratif de la direction des relations internationales et de la francophonie (DRIF) :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1I et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 4000 euros TTC ;
- pour signer les décisions relatives aux congés, aux autorisations d'absence et les ordres de mission, s'agissant des personnels BIATSS affectés à la DRIF, à l'exception des ordres de mission pour lesquels le délégataire a la qualité de personne missionnée,
- pour signer les attestations d'inscription des étudiants inscrits auprès du centre de gestion de la DRIF,
- pour signer les fiches de transfert des étudiants en provenance d'un autre établissement,
- pour signer les fiches d'inscription des étudiants inscrits dans deux établissements,
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1I et de ses centres financiers fils,
- pour attester le service fait.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 16 mars 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 15 mars 2017,

Le Président,
Patrick GILLI